

COMMUNE DE TREMEOC**DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE****ARRÊTÉ MUNICIPAL N°55/2026****INTERDISANT LA BAIGNADE SUR LE PLAN D'EAU DU MOULIN NEUF
ET LES COURS D'EAU DE LA COMMUNE**

La Maire de la Commune de **TREMÉOC**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs au pouvoir de Police de la Maire ;

Vu le code de la Santé publique, notamment ses articles L 1332-4 ;

Vu le code Pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu la demande formulée par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud ;

Considérant que l'ensemble des cours d'eau, le plan d'eau du Moulin-Neuf, ne sont pas aménagés pour la baignade et que leur utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé et à la sécurité des personnes et des animaux domestiques ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade dans ces lieux ;

ARRÊTE**Article 1 :**

S'agissant d'une eau « brute », la pratique de la baignade est formellement interdite pour les personnes et les animaux domestiques, sur l'ensemble des cours d'eau de la commune ainsi que sur la réserve d'eau du Moulin-Neuf, à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par une signalisation réglementaire mise en place par la communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Des panneaux d'information seront installés aux différents accès du plan d'eau.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements.

Article 4 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Madame La Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pont-L'Abbé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

Ampliation adressée à :

-La communauté de communes du Pays Bigouden Sud

-Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Pont-l'Abbé

Fait à TREMEOC, le 31 juillet 2026

La Maire,
Sonia BORDET

